

## CIRCULAIRE

**Date :** Le 20 mai 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID-19 n° 2020-86

---

**Destinataires :** Fournisseurs de garde d'enfants et personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

**Objet :** **Services temporaires de garde d'enfants — MISE À JOUR**

**Programme(s) :** **Apprentissage et garde des jeunes enfants**

---

**Type :**  Politique  Pour usage interne uniquement  
 Procédure  À titre d'information uniquement

**Date d'entrée en vigueur :** Immédiatement

---

**Sujet :** **Services temporaires de garde d'enfants — MISE À JOUR**

L'accès aux services de garde d'enfants est un élément essentiel de la reprise sécuritaire des services entamés par la province et de notre réouverture économique. Les familles manitobaines auront besoin d'avoir accès à des services de garde pour retourner au travail ou faire des démarches pour trouver un nouvel emploi.

On procèdera à une réouverture graduelle des services de garde d'enfants en équilibrant les conseils de santé publique et le besoin de répondre à la demande de ces services, conformément au Plan de rétablissement sécuritaire des services : pour la relance économique du Manitoba après la pandémie. Une ébauche de la Phase 2 du plan de rétablissement de la province a été lancée le 20 mai. Veuillez le trouver en ligne au : <https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-two.fr.html> À mesure que les services sécuritaires sont rétablis graduellement, des changements seront apportés aux mesures de services temporaires de garde d'enfants.

1. Subventions de fonctionnement : À ce jour, tous les établissements, qu'ils aient repris leurs activités ou demeurent fermés, ont reçu leur paiement trimestriel complet de la subvention de fonctionnement. Pour continuer à recevoir la subvention de fonctionnement après le 30 juin 2020, on s'attend maintenant à ce que tous les établissements ouvrent de nouveau à une capacité réduite déterminée par les autorités de la santé publique. Les établissements qui demeurent fermés après le 30 juin ne recevront pas le deuxième versement trimestriel de la subvention de fonctionnement. Les établissements qui ouvrent après le 1<sup>er</sup> juillet recevront une partie de leur subvention de fonctionnement calculée au prorata de leur date d'ouverture.
2. Frais parentaux : Nous encourageons fortement les établissements à donner aux familles un remboursement ou un crédit pour les frais parentaux exigés pour des services qui n'ont pas été fournis pendant la période de réponse à la COVID-19. Les services de garde

d'enfants réguliers ayant été suspendus et n'étant plus offerts aux familles qui étaient inscrites auparavant, celles-ci ne doivent pas payer pour un service qui n'est pas accessible.

3. Paiement de la subvention : Jusqu'à présent, les établissements, qu'ils soient ouverts ou fermés, ont reçu un versement anticipé de la subvention en fonction de leur dernière période régulière de quatre semaines se terminant le 30 mai 2020 ([Circulaire 2020-51](#)). À compter du 31 mai 2020, les versements de la subvention seront basés sur le nombre d'inscriptions réel aux services temporaires pour les établissements ouverts. Les nouvelles familles inscrites et admissibles à la subvention doivent présenter une demande au programme de la subvention sur le site <https://direct3.gov.mb.ca/CCO/FamilyFR>.
4. Préparatifs en vue de l'étape suivante : Dans le cadre de l'étape suivante, les services de garde d'enfants peuvent commencer de planifier d'accueillir un maximum de 24 enfants, en plus de leurs employés. De plus, les établissements peuvent envisager des plans pour avoir plus d'un groupe de 24 enfants dans une combinaison de pièces séparées, dans la mesure où chaque groupe de 24 enfants a une entrée et une sortie distincte et là où les différents groupes d'enfants ne partagent pas un espace commun dans le cadre des activités quotidiennes. Ces mesures prendront place lors de la mise en œuvre complète du Phase 2 du Plan de rétablissement sécuritaire des services, avec une date exacte fixée selon les conseils de la santé publique. Les familles qui ont occupé une place en garderie dans le cadre du programme temporaire de garde d'enfants, à titre de travailleurs essentiels ou pour la réouverture de l'économie du Manitoba, ne perdront pas leur place avant la reprise des services réguliers de garde d'enfants.

Les demandes concernant les subventions peuvent être adressées à [cdcsubsidy@gov.mb.ca](mailto:cdcsubsidy@gov.mb.ca) ou à la ligne téléphonique d'accueil du Programme de subventions au 204 945-8195 ou au 1 877 587-6224. Pour toute autre demande, veuillez envoyer un courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) ou composer 204 945-0776 ou 1 888 213-4754.

## **Services temporaires de garde d'enfants — CONTEXTE**

- Dans le cadre de la réponse initiale du Manitoba, les services de garde d'enfants réguliers ont été suspendus et on a mis sur pied des services de garde d'enfants temporaires qui offraient une plus grande souplesse d'adaptation aux besoins de la province conformément aux exigences de santé publique. Le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants a maintenu des contacts hebdomadaires avec les établissements de garde d'enfants, pour encourager les réouvertures, confirmer les capacités et le nombre de places vacantes, et identifier les obstacles.
- On a répondu aux préoccupations des établissements en matière de santé et de sécurité par des directives accrues concernant l'hygiène, des protocoles de prévention des infections et la création du Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les garderies ont reçu de l'équipement de protection individuelle et la communication avec ces établissements a été assurée par la diffusion de circulaires et au téléphone. Nous continuons de publier des ressources sur le site <https://manitoba.ca/covid19/infomanitobans/childcare.html#resources>.
- Depuis le 4 mai 2020, tous les parents qui ont besoin de services de garde d'enfants peuvent inscrire leur enfant par le système de services temporaires de garde d'enfants. Les familles peuvent connaître les places de garderie disponibles sur le site

[www.eswchildcare.ca](http://www.eswchildcare.ca) et communiquer avec le fournisseur de services de garde d'enfants de leur choix. De plus, les établissements qui ont des places vacantes peuvent communiquer avec leurs familles régulières pour savoir si elles ont besoin de services de garde d'enfants en ce moment. Les enfants de ces familles peuvent être inscrits seulement si une place est vacante et ne doivent pas déloger une famille et un enfant déjà inscrit par le système de services temporaires de garde d'enfants.

- Les familles qui veulent prévoir après la pandémie des services de garde d'enfants réguliers permanents doivent continuer d'utiliser le Registre en ligne des services de garde d'enfants : <https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/occr/index.html>.

Les établissements de garde d'enfants et les éducateurs de la petite enfance continuent d'être essentiels à la réponse du Manitoba à la COVID-19 et indispensables à la relance progressive de l'économie manitobaine. Nous vous remercions de votre collaboration alors que nous travaillons ensemble pour continuer d'appuyer les familles, les enfants et les communautés du Manitoba pendant ces temps incertains.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants